

ATTESTATION PROVISOIRE DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures gouvernementales du 28 octobre 2020 portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Nom prénom du représentant de l'employeur: **Pierre GROISY**

Fonction : **VP, Développement social et Protection sociale ; VP, Coordination RH France,
DRH de Thales SA,**

Certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités :

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse du domicile:

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Véhicule Transport en commun Autres

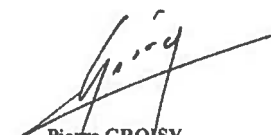
Durée de validité: jusqu'au 31 décembre 2020

Nom et cachet l'employeur :

Fait à: Paris-la-Défense

Le :

THALES
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES OU SIEGE
Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles - CS 20001
92098 Paris La Défense
Tél.: +33 (0)1 57 77 80 00


Pierre GROISY
VP, Ressources Humaines, Relations Sociales et
Protection Sociale en France, et Thales SA

Ce document strictement réservé à usage professionnel, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'ils agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il est nécessaire cependant en cas de contrôle que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de son badge professionnel et d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport, permis de conduire...)

La durée de validité de ce justificatif provisoire est déterminée par l'employeur.